



VILLE DE CRESPIÈRES  
YVELINES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251216-2025\_065-DE

Berger  
Levaault

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16/12/2025

Référence :
2025-65

Objet de la délibération
Budget communal 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :  
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

#### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Budget communal 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-52

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être engagées avant le vote du budget primitif 2026 de la commune de Crespières.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune de Crespières pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide à l'ID:078-217801893-20251216-2025\_065-DE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

- Comptes 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 50.00 €
- Comptes 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 1 250.00 €
- Comptes 20 – Immobilisations incorporelles : 19 085.25 €
- Comptes 21 – Immobilisations corporelles : 231 444.75 €
- Comptes 23 – Immobilisations en cours : 904 343.25 €
- Comptes 27 – Autres immobilisations financières : 250.00 €

**DE PRÉCISER** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025

Le Maire  
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance  
Nereida LANGE



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251216-2025\_065-DE

Berger  
Levrault